

MAIRIE
DE
SAINT JEAN BREVELAY

56660



**Compte-rendu du Conseil municipal
du 16 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Présents : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO (arrivé à 18h50), M. Henri-Claude BELZIC, Mme Brigitte PAYEN, Mme Isabelle PABOEUF, M. Gérard GICQUEL, Mme Béatrice LEBLANC, Mme Christiane DUCLOS, Mme Jocelyne PELTIER, Mme Viviane OLIVEUX, M. Jean LE BRAS (arrivé à 18h40), M. Eric NOUAILLE (départ à 19h25), Mme Catherine GUILLO, M. Stéphane GAUTIER, Mme Caroline BESSEAU, M Bruno GILLET, Mme Marie-Annick THEBAUD, Dominique VIEL, Mme Marie-Hélène MOISAN.

Absents : M. Raymond LE BRAZIDEC, Mme Céline THOMAS-LE NEVEN, M. Mickaël HAMONIC, M. Thierry PEDRAU.

Pouvoirs : M. Raymond LE BRAZIDEC à Stéphane GAUTIER, Céline THOMAS LE NEVEN à Isabelle PABOEUF.

Date de convocation : 10 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Secrétaire de séance : M. Henri-Claude BELZIC

Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour : Autorisation du maire à mandater les factures d'investissement sur l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé.

Il présente l'ordre du jour :

1. Délégation de pouvoirs – décisions prises
2. Atlas de la Biodiversité Communale
3. PADD – zone de centralité économique
4. Tarifs municipaux 2020
5. Modification du tableau des effectifs
6. Emplois non-permanents – Année 2020
7. Budget lotissement du Govéro – clôture
8. Convention de servitude avec Enedis
9. Megalis Bretagne – bouquet de services numériques 2020-2024
10. Vente route Bas Moulac
11. APD salle de la Lande
12. Autorisation du maire à mandater les factures d'investissement sur l'exercice 2020
13. Informations diverses

1. Délégation de pouvoirs – décisions prises

(arrivée de M. Jean LE BRAS à 18h40)

- Opération 092 – acquisition matériel scolaire :
 - Entreprise Manutan, trampoline, 175 € HT
 - Entreprise Casal Sport, matériel de sport, 828,79 € HT
- Opération 166 – bâtiments communaux - travaux :
 - Entreprise Kergoustin, charpente, bardage, couverture d'un local technique à la Métairie, 3 195,20 € HT
- Opération 172 – matériel sportif :
 - Entreprise Grignon, réalisation de panneaux de sécurité pour le roller hockey, 3 761,30 € HT.
- Opération 214 – Cabinets médicaux locatifs :
 - Entreprise Signature, plaques supplémentaires pour le totem, 102,54 € HT
 - Aménagement des 2 derniers locaux, 109 875,45 € :
 - Entreprise MLC, menuiseries intérieures, 24 487,04 € HT
 - Entreprise SLMH, cloisons sèches – isolations, 20 826,76 € HT
 - Entreprise Karré, revêtements de sols – faïences, 13 012,37 € HT
 - Entreprise Coyac, plafonds suspendus, 2 208,16 € HT
 - Entreprise Polychrome, peinture, 3 398,18 € HT
 - Entreprise Opti Elec, électricité – ventilation, 25 460 € HT
 - Entreprise Ryo, chauffage- plomberie, 18 862,94 € HT
 - Entreprise Alveolis, tests d'étanchéité à l'air, 1 620 € HT
- Opération 220 – locaux associatifs :
 - Entreprise Comptoir de Bretagne, rayonnage de rangement et réfrigérateur, 1 423,75 € HT
- Opération 222 – Réhabilitation ancienne bibliothèque :
 - Entreprise Delalande, portes celliers & garde-corps escaliers combles, 4 208,60 € HT
 - Aménagement du local commercial, 71 762,29 € HT :
 - Entreprise Delalande, menuiseries intérieures, 3 245,25 € HT
 - Entreprise Le Moulliec, doublages - isolations, 10 259,19 € HT
 - Entreprise Le Bel, revêtement de sols - faïence, 12 672,25 € HT
 - Entreprise Color Tech, peinture, 5 995,94 € HT
 - Entreprise Eltic, électricité – ventilation, 26 847,01 € HT
 - Entreprise AEL, plomberie – chauffage, 12 742,65 €
- Opération 225 – Salle de la lande :
 - Entreprise ECR Environnement, étude de sols sur emprise projet, 2 235 € HT
- Opération 226 – Salle de gymnastique :
 - Cabinet Bléher Architectes, maîtrise d'œuvre du projet, 90 500 € HT
- Opération 235 – Aménagement chemin piéton vers ZI du Lay :
 - Entreprise Colas, travaux d'aménagement du projet, 146 217,37 € HT

2. Atlas de la Biodiversité Communale

(arrivée de M. Christophe DANO à 18h40)

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal que lors de la séance du conseil du 29 avril 2019, un débat sur la pertinence de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale s'est tenu. Il a alors été convenu d'affiner le plan de financement de cette réalisation avant de décider d'engager ou non les démarches, et notamment de s'assurer auprès des partenaires institutionnels leurs soutiens financiers.

Ainsi, afin de pouvoir avoir des éléments plus précis, le projet a été affiné, des demandes de devis ont été réalisés, et des sollicitations de subventions auprès de la Région et du Département ont été formulées.

Le plan de financement a été tablé sur une dépense totale de 50 000 €, incluant le cabinet d'études pour la partie scientifique, l'acquisition de l'ensemble des cartographies et travaux existants, le recrutement d'une personne pour un an en service civique pour animer la démarche et faire la liaison entre les multiples acteurs de cette réalisation (commune, associations, groupes scolaires, habitants...), et la réalisation de quelques actions ponctuelles.

Sur cette base, le Département et la Région ont voté respectivement une subvention de 10 000 € et 25 000 €.

Monsieur le maire présente le plan de financement suivant :

Atlas de la Biodiversité Communale			
PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Atlas de la Biodiversité Communale	50 000,00 €	Département - ABC	10 000,00 €
Etudes scientifiques	40 500,00 €	Région - ABC	25 000,00 €
Achat de données d'inventaire	4 000,00 €		
Actions d'animation	4 000,00 €		
Animation de la démarche - service civique	1 500,00 €		
		Commune de Saint Jean Brévelay	15 000,00 €
TOTAL HT	50 000,00 €		50 000,00 €

Après échanges du conseil, le Maire rappelle que le projet d'atlas est porté par la commune et organisé en partenariat avec l'Association Brévelaise de la Biodiversité. Il rappelle que l'association a été créée dans le but de rassembler l'ensemble de la population autour de l'enjeu de la biodiversité. L'atlas de la biodiversité communale est un premier outil et vise à faire l'inventaire des espèces végétales et animales présentes sur le territoire, et ensuite proposer des pistes d'actions de protection à tous ceux qui souhaitent favoriser le maintien de cette biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle que rien ne sera imposé à quiconque, et que tout se fera sur la base du volontariat, partant de l'idée que chacun à son niveau peut contribuer à cette action.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le maire, par 5 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour, décide,

- **De valider** la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale sur Saint Jean Brévelay et le plan de financement.
- **D'autoriser** le maire à recruter une personne en service civique.

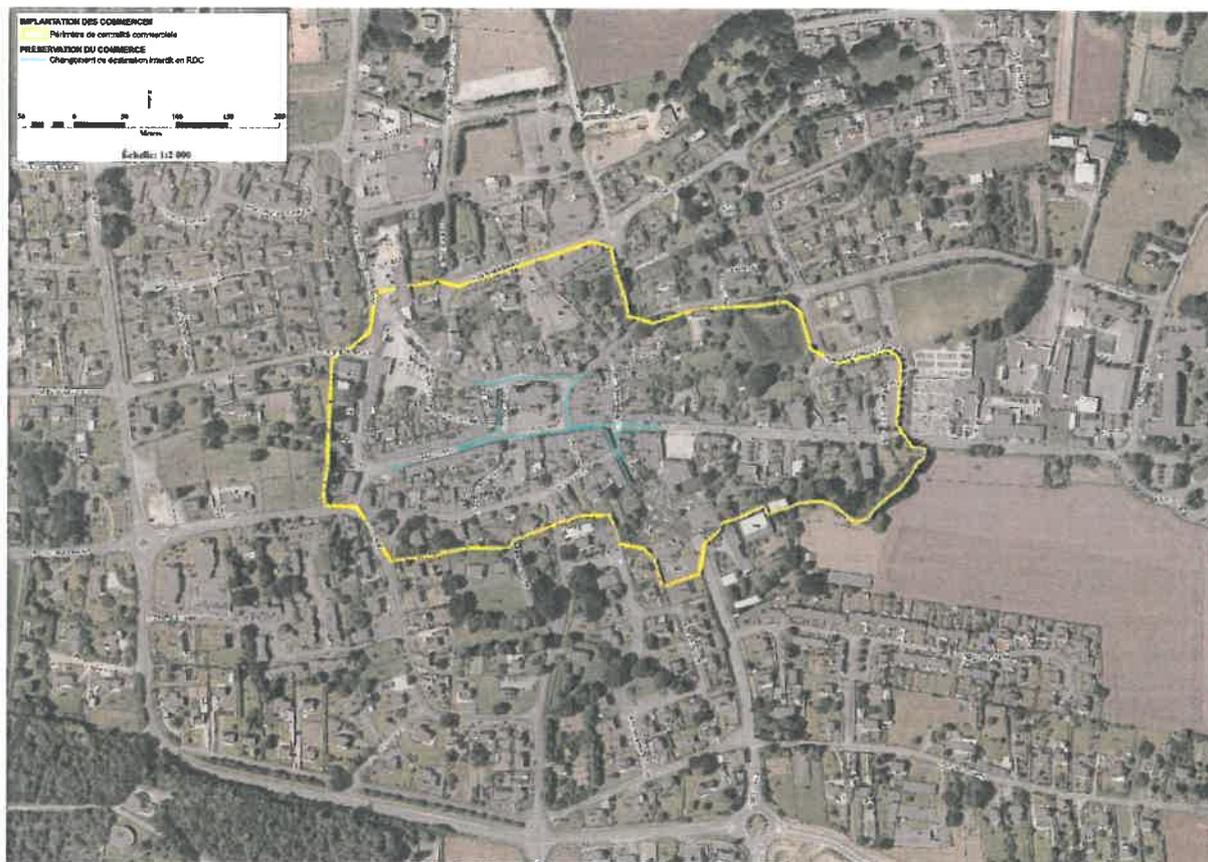
3. PADD – zone de centralité économique

(départ de M. Eric NOUAÏLLE à 19h25)

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors du débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui a eu lieu lors du conseil municipal du 03 juin 2019, la question du périmètre de centralité commerciale avait été discuté. Pour rappel, la mise en place de cette centralité dans le cadre de la révision du PLU interdira toute nouvelle activité commerciale en dehors de son périmètre, à l'exception des ZIGEC qui seront créées sur le territoire (qui elles interdiront toute surface commerciale inférieure à 300 m²).

Sont exclus du champ d'application de ces règles les activités de bars, restauration, hôtellerie ou de loisirs permettant d'affirmer l'attractivité touristique du territoire ainsi que les stations de distribution de carburants et les concessionnaires automobiles, garages, motos (et motoculture) qui répondent à des logiques d'implantation différentes et considérées comme ayant moins d'impact en terme d'aménagement du territoire.

Le périmètre proposé est le suivant :



Les activités commerçantes peuvent être déclinées en deux grandes catégories :

- **L'artisanat et commerce de détails** : cela recouvre les constructions commerciales destinées à la présentation et à la vente de biens en direct à une clientèle, ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services.
Ex : épicerie, supermarché, hypermarché, points permanents de retrait par la clientèle d'achats commandés par voie télématique ou organisés pour l'accès en automobile, artisanat avec une activité commerciale de vente de biens tels que les boulangeries, les charcuteries, les poissonneries ainsi que l'artisanat avec une activité commerciale de vente de service : cordonnerie, salon de coiffure, etc...
NB : les magasins de + de 300 m² de surface de vente peuvent s'installer en dehors de la centralité dans des zones dédiées (ZIGEC).
- **Les activités de services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle** : cela s'applique à toutes les constructions où s'appliquent une profession libérale, ainsi que d'une manière générale à toutes les constructions permettant l'accomplissement de prestations de services qu'elles soient fournies à des professionnels ou à des particuliers.
Ex : avocat, architecte, paysagiste, médecin, maison médicale, pharmacie, assurance, banque, agences immobilières, agences destinées à la location de véhicules, de matériel, concessionnaire automobile, "showrooms", magasins de téléphonie mobile, salles de sport privées, spa, etc...

Ces deux catégories sont aussi définies dans le SCOT. Ce document dit que la première (artisanat et commerce de détails) doit obligatoirement être concernée par un périmètre de centralité commerciale, mais qu'il est laissé à la liberté des communes de définir les règles d'implantation prioritaires en centralité pour la seconde (activités de services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le périmètre de centralité commerciale du futur PLU et les limites de conservation des emplacements commerciaux.
- **Dit** que ce périmètre ne concernera que les activités d'artisanat et commerce de détails telles que définies ci-dessus.

4. Tarifs municipaux 2020

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les différents tarifs municipaux à appliquer aux services à compter du 1^{er} janvier 2020, en les ajustant sur la base de l'évolution de l'inflation sur l'année 2019, soit 0,8 % au mois d'octobre selon l'INSEE.

Comme les années passées il est proposé de maintenir un arrondi à l'unité la plus proche pour faciliter leur visibilité par les administrés.

Il est proposé de modifier les tarifs sur 3 points :

- Suppression d'un tarif du pont bascule : le système en place ne permet pas de recharger les cartes du pont bascule pour une somme supérieure à 99 €. Le tarif d'une recharge est de 3€. Il est donc proposé de supprimer le deuxième tarif de 34 recharges de carte pour le pont bascule, celui-ci étant supérieur (102 €), et de ne conserver que le tarif de 20 recharges à 60 €.
- Création d'un tarif de location de la salle Aguesse : des demandes ont été formulées par des structures privées lucratives pour la location de la salle Aguesse (formations, conseil d'administration...). Il est proposé d'autoriser la location de cette salle et de proposer un tarif à 100 € pour les utilisateurs de la commune et 200 € pour les demandes extérieures à la commune.
- Création d'un tarif pour la vente du livre de Monsieur Guy Hersant « Guy Hersant, un photographe en campagne », à 25 €, qui serait encaissé par la régie de la médiathèque.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, décide,

- **De valider** les tarifs municipaux selon les montants proposés pour l'année 2020.
- **De supprimer** le deuxième tarif de recharges de carte du pont bascule.
- **De créer** des tarifs pour la location de la salle E. Aguesse, 100 € pour les utilisateurs de la commune et 200 € pour les demandes extérieures à la commune.

5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que plusieurs modifications sont proposées au tableau des effectifs de la commune :

- La suppression des grades devenus vacants depuis les avancements de grade permis par la modification du tableau, décidée lors du conseil municipal du 03 juin 2019.
- La création d'un nouveau poste au service administratif, de 0,4 ETP, à partir du 1^{er} avril 2020. En effet, la charge de travail du service devient difficile à résorber pour 4 agents temps plein (notamment la partie marchés publics, importante), et un poste à temps non complet permettrait de combler cette charge de travail. Il est proposé de l'ouvrir sur les grades adjoint administratif à adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
-

Les modifications sont résumées dans le tableau des effectifs ci-dessous :

**TABLEAU DES EFFECTIFS
PROPOSITION DE CHANGEMENTS AU 01/04/2020**

Fillière	Cadre	Grade	DHS	ETP
Administrative	A	Attaché	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif à adj ppal 1ère classe	13,93	0,4
Technique	C	Agent de maîtrise	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint technique	14,19	
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	14,19	0,41
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	20,50	0,59
C/B	Agent de maîtrise à Technicien	35,00	1	
Sportive	B	Educateur des A.P.S. principal 2ème classe	35	1
Animation	C	Adjoint d'animation principale 2ème classe	35	
	C	Adjoint d'animation principale 1ère classe	35	1
	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	1
	C	Adjoint d'animation	21,17	0,60
	C	Adjoint d'animation	3,86	0,11
Sociale	C	Agent spécialisé principal 1ère classe	29,86	0,85
	C	Agent spécialisé principal 2ème classe	31,14	0,89
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35	1

TOTAL **18,85**

 suppression
 création

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, décide,
- De modifier le tableau des effectifs comme présenté à compter du 1^{er} avril 2020.

6. Emplois non permanents – année 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que lorsque la commune a besoin de recruter sur des emplois non-permanents, il convient de définir ces besoins au préalable. Pour l'année 2020, ceux-ci se situent au niveau accueil de loisirs durant les vacances scolaires et au service espace vert durant la période estivale. Cela revient à recruter 26 agents pour l'année 2020 dont 25 animateurs pour l'accueil loisirs et 1 agent technique pour le service espace vert.

D'autre part, Monsieur le Maire précise qu'il convient de renforcer le service technique pour une durée de 3 mois, par le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide,
- D'autoriser le Maire à recruter 26 agents saisonniers pour l'année 2020, pour l'accueil de loisirs et le service espace vert.

- D'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 mois.

7. Budget du lotissement Govéro – clôture

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que Les dernières écritures du budget du lotissement Govéro ont été réalisées en cette fin d'année 2019 : l'affectation du résultat 2018, et le versement de l'excédent - d'un montant de 4 604,63 € - au budget principal. Le compte administratif 2019, identique au compte de gestion, fait apparaître les éléments suivants :

BUDGET GOVERO 2019						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2019	DM 1	TOTAL 2019	CA/CG 2019
	6045	Etudes				1 640,00 €
	605	Travaux	0,00 €	2 694,99 €	2 694,99 €	0,00 €
	Total 011	Charges à caractère général	0,00 €	2 694,99 €	2 694,99 €	1 640,00 €
	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	247 578,92 €		247 578,92 €	123 789,46 €
	Total 042	Opérations d'ordre entre section	247 578,92 €	0,00 €	247 578,92 €	123 789,46 €
	6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	10 831,03 €	-2 694,99 €	8 136,04 €	4 604,63 €
	658	Charges diverses de la gestion courante	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	Total 65	Autres charges de gestion courante	10 831,03 €	-2 694,99 €	8 136,04 €	4 604,63 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		258 409,95 €	0,00 €	258 409,95 €	130 034,09 €
BUDGET GOVERO 2019						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2019	DM 1	TOTAL 2019	CA/CG 2019
	002	Résultat de fonctionnement reporté	100 059,87 €		100 059,87 €	100 059,87 €
	Total 002	Résultat de fonctionnement reporté	100 059,87 €	0,00 €	100 059,87 €	100 059,87 €
	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	123 789,46 €		123 789,46 €	0,00 €
	Total 042	Opérations d'ordre entre section	123 789,46 €	0,00 €	123 789,46 €	0,00 €
	7015	Ventes de terrains aménagés	34 560,00 €		34 560,00 €	29 973,60 €
	Total 70	Produits des services	34 560,00 €	0,00 €	34 560,00 €	29 973,60 €
	7473	Départements	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	Total 74	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	758	Produits divers de gestion courante	0,62 €		0,62 €	0,62 €
	Total 75	Autres produits de gestion courante	0,62 €	0,00 €	0,62 €	0,62 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		258 409,95 €	0,00 €	258 409,95 €	130 034,09 €

BUDGET GOVERO 2019			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019			
		BP 2019	CA/CG 2019
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	123 789,46 €	123 789,46 €
040	Opérations d'ordre entre sections 3555 - Terrains aménagés	123 789,46 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES		247 578,92 €	123 789,46 €

BUDGET GOVERO 2019			
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019			
		BP 2019	CA/CG 2019
040	Opérations d'ordre entre sections 3555 - Terrains aménagés	247 578,92 €	123 789,46 €
10	Dotations, fonds divers et réserves 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES		247 578,92 €	123 789,46 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'approuver** le compte de gestion du budget 2019 du lotissement Govéro. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **D'approuver** le compte administratif du budget 2019 du lotissement Govéro,
- **De clôturer** le budget du lotissement Govéro

8. Convention de servitudes avec Enedis

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la vente d'une partie de la route du domaine public communal à l'intérieur du site de la Celvia a été décidée en 2017

Un câble HTA d'Enedis est enfoui sous cette route, et il convient de mettre en place une servitude de passage pour celui-ci. Les parcelles concernées par ce passage sont les parcelles ZC194, ZC195 et ZC196 pour le câble. Il est également proposé d'intégrer à cette convention la parcelle ZC197, propriété du domaine privé de la communauté de communes, parcelle qui accueille un poste de transformation. (cf plans ci-dessous).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes avec Enedis.

9. Mégalis Bretagne – bouquet de services numériques 2020-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention d'adhésion au bouquet de services numériques Mégalis Bretagne (dématérialisation des actes au contrôle de légalité, signature électronique, marchés publics en ligne) arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Pour la période 2020-2024, un nouveau bouquet de services numériques est proposé, toujours pris en charge financièrement par Centre Morbihan Communauté.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autoriser** le maire à signer la charte d'utilisation pour 2020-2024.

10. Vente route Bas Moulac

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que M Loïc BERNARD, qui habite à Bas Moulac, a proposé d'acheter le bout de la route qui mène à ce lieu-dit et qui ne dessert que sa parcelle, d'une surface d'environ 155 m². Celle-ci fait partie du domaine public communal, et il conviendrait de la déclasser pour permettre son aliénation. Ce déclassement est possible sans enquête publique préalable, étant entendu que celui-ci ne porte pas atteinte à la desserte du lieu-dit.



Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- De déclasser du domaine public communal la fin de la voirie menant au Bas Moulac, identifiée par le plan présenté,
- D'autoriser la vente de la partie ainsi déclassée à M. Loïc Bernard, pour un montant de 0,5 € le m²,
- De saisir la Direction Immobilière de l'Etat pour une estimation financière de cette parcelle,
- De dire que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- De confier la vente à l'office de Maître DREAN-GUIGNARD,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

11. APD – Salle de la Lande

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été autorisé, par délibération du 25 juin 2018 à lancer les démarches de construction d'une salle polyvalente sur le site au nord du complexe sportif de la Métairie, en vue de remplacer la salle de Kérivo, inadaptée et qui serait alors vendue. A la suite du recrutement du cabinet Bléher Architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, un plan de financement prévisionnel de ce projet a été présenté en conseil lors de la séance du 25 mars 2019. Ce plan se basait sur une estimation de 500 000 € de travaux pour la construction de la salle, hors VRD.

Les études menées depuis avril ont conduit à définir un projet précis de cette salle, dont les vues extérieures ont été montrées en conseil. La phase d'établissement de l'Avant-Projet Définitif est terminée avec l'architecte, qui a permis d'affiner l'estimation du projet. Celui-ci est supérieur aux 500 000 € du projet de départ, et le cout estimé de la salle se monte à 628 200 €. Cette augmentation s'explique principalement par 2 éléments :

- Une augmentation de la surface du projet initial d'environ 45 m² (+ 85 000 €)
- Une augmentation des prix du marché des bâtiments depuis début 2018, comprise entre 5 et 10% suivant les corps de métier (+ 37 500 €)

Par ailleurs, la VRD de cette construction n'avait pas été intégrée à l'estimation originale. Celle-ci est estimée aujourd'hui à 120 930 €.

Tous ces éléments augmentent le cout global de ce projet, le faisant passer d'un total de 570 000 € (première estimation hors VRD) à 833 000 € :

Dépenses		Recettes	
Etudes	65 000,00 €	PST 2019	10 000,00 €
		PST 2020	40 000,00 €
Travaux salle, compris VRD	750 000,00 €	PST 2021	40 000,00 €
Aménagement divers	18 000,00 €	DETR	- €
		Contrat de ruralité	25 000,00 €
		Commune de Saint Jean Brévelay	718 000,00 €
TOTAL HT	833 000,00 €		833 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif de la Salle de la Lande
- **D'autoriser** le maire à lancer les marchés de travaux
- **D'autoriser** le maire à faire les dossiers de subventions.

12. Autorisation du maire à mandater les factures d'investissement sur l'exercice 2020

Monsieur le maire explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du budget, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

13. Informations diverses

1/ Droit de préemption

Monsieur le Maire propose au conseil de préempter suite à la vente CAUDAL acté 1 Rue de Rennes. La parcelle concernée étant la parcelle AB0102 de 476m², avec un prix de vente de 74 000 €. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à préempter sur la parcelle bâtie concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h30.

Le maire,



Guénaël ROBIN.

